

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 30 mars 2023

Date d'affichage 30 mars 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230405-DEL_23_04_05_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le CINQ AVRIL à Vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA,	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à G. GUESNE),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à N. CHABLE)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LA FERTE-BERNARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L123-5 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 25 du décret du 6 mai 1995,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que la loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : article L123-5 et suivants). En tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune, un Conseil d'administration qui détermine ses orientations).

Considérant que le CCAS est par conséquent un établissement public administratif de la ville de La Ferté-Bernard, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie, de la petite enfance, de la restauration scolaire, principalement. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, petite enfance, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité de la citoyenneté...).

Considérant que conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le Centre Communal d'Action Sociale reçoit une subvention de la ville de La Ferté-Bernard, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Considérant qu'une convention devra donc être proposée contradictoirement entre la ville de La Ferté-Bernard et le CCAS de La Ferté-Bernard ayant pour objet « de permettre d'accompagner le CCAS de La Ferté-Bernard dans la réalisation de ses objectifs par le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement ».

Considérant que le CCAS de La Ferté-Bernard s'engage ainsi à présenter chaque année un document présentant le bilan financier de la période écoulée et une évaluation précise du budget d'équilibre pour l'année en cours. Ces éléments serviront à projeter le budget de l'année suivante et permettront de définir les orientations stratégiques du CCAS de La Ferté-Bernard, ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les éléments portés dans la « convention cadre » entre la ville de La Ferté-Bernard et le CCAS de La Ferté-Bernard,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la « convention cadre » entre la ville de La Ferté-Bernard et le CCAS de La Ferté-Bernard et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU